



RÈGLEMENT DE LA PÊCHE DANS NOS ÉTANGS

La pêche aux étangs de l'association, est réservée aux membres de l'A.A.P.P.M.A. de Koenigshoffen possédant une carte alevinage. Cette carte ainsi que la carte de pêche seront présentées à toutes réquisitions d'un garde-pêche ou d'un membre du Comité.

Tous nos étangs sont NO KILL sauf pour les gardons, ablettes, brèmes, etc.

Environnement :

- L'accès aux étangs ne peut s'effectuer plus d'une demi-heure avant le début de la pêche. (7H à 19H)
- Voir les zones de pêche interdites au dos du présent règlement.
- Le respect de la faune et de l'environnement ainsi que des autres pêcheurs sont de rigueur.
- Toute dégradation ou nuisance engage la responsabilité de son auteur et le met face à des sanctions.
- En fin de pêche il est impératif de laisser l'endroit propre, les détritiques à la poubelle, les bouteilles consommées dans la journée sont à retourner au chalet (si un papier ou un quelconque autre objet venait à traîner rien n'interdit de le ramasser et de le mettre dans la poubelle du chalet, merci).
- Les chiens sont tolérés s'ils sont impérativement tenus en laisse. Les déjections de ces derniers sont à ramasser par leur propriétaire.
- Lors de la tonte des espaces verts : il convient de faciliter le travail des bénévoles.
- Les deux roues sont interdits aux abords des étangs.
- Pour l'utilisation de tentes, barbecues, se renseigner auprès du comité.
- Les feux aux abords des étangs sont interdits.

Autorisé et/ou obligatoire :

- La pêche n'est autorisée qu'avec deux cannes dont une avec moulinet.
- Seules sont autorisées les lignes montées avec un seul hameçon sans ardillon et d'une taille inférieure au n° 10 ; l'hameçon double et le trident sont interdits.
- Pêche avec ligne ou bas de ligne en tresse interdite.
- Remise à l'eau immédiate et avec précaution de tous les poissons sauf poissons blancs.
- Les pêcheurs quittant leur place doivent impérativement sortir les lignes de l'eau et ne pas gêner le passage des autres pêcheurs avec leur matériel.
- Épuisette obligatoire, tapis de réception de préférence mouillé conseillé.

Interdiction :

- La remise à l'eau toute espèce de poisson nuisible (silure, aspe, perche soleil, gobie, etc.).
- L'amorçage lourd, la pêche à la bouillette, au chènevis, au pain en surface.
- Toute alimentation pour animaux (chiens, chats, etc.) ainsi que toutes les graines non cuites.
- La pêche simultanée dans les deux étangs. L'utilisation de leurres artificiels ou morts maniés.
- Le pêche et le prélèvement des carnassiers se fait uniquement lors des périodes d'ouvertures spécifiques (idem domaine public) en respectant les tailles suivantes : brochet, 60 cm et sandres 50 cm.

Toute infraction à ces prescriptions entraînera le retrait immédiat de l'autorisation de pêche aux étangs et pourra aller jusqu'à l'exclusion du ou des membres concernés. Le comité se réserve le droit de modifier le programme de l'année en cours. Consultez régulièrement notre site internet pour les informations les plus récentes.

L'association décline toute responsabilité en cas de vol, d'accident, de sinistre, de détérioration de matériel ou d'objet de toute nature. Les enfants de moins de 12 ans doivent être sous la surveillance permanente d'une personne majeure. En cas d'orage les pêcheurs doivent impérativement suspendre leur activité de pêche.

Le Conseil d'Administration

AAPPMA KOENIGHOFFEN

PLAN DE SITUATION

